

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

DG/FNV 2025.T001

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande des Services Techniques de la Ville de Trouville-sur-Mer en date du 03 Janvier 2025 afin d'autoriser l'entreprise **SARL CLEAN ENTRETIEN NETTOYAGE** chargée des travaux d'enlèvement des tags à intervenir dans les rue de Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des rues de la Commune.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement pourront être interdits ou perturbés sur l'ensemble des rues de la Commune, en fonction des missions ponctuelles de l'entreprise SARL CLEAN ENTRETIEN NETTOYAGE chargée des travaux d'enlèvement des tags.

**Article 2 :** La SARL CLEAN ENTRETIEN NETTOYAGE devra mettre en place une signalisation et un périmètre de sécurité lors des interventions.

**Article 3 :** La SARL CLEAN ENTRETIEN NETTOYAGE devra présenter les ordres de service de la Ville lors des contrôles de Police.

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 01 Janvier 2025 au Mercredi 31 Décembre 2025**.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H avant l'intervention par la SARL CLEAN ENTRETIEN NETTOYAGE qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SARL CLEAN ENTRETIEN NETTOYAGE de façon visible sur le chantier.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, le 03 Janvier 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)